

Article 4 – DEFINITION DES MEMBRES ADHERENTS

En application de l'article 4-2 des statuts, sont membres adhérents :

- les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices imposés sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux selon le régime de la déclaration contrôlée,
- les professionnels libéraux ayant opté pour le régime de la micro entreprise ou le statut d'auto-entrepreneur,
- les sociétés composées de membres de professions libérales ou de titulaires de charges et offices, dont les associés sont imposés sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux selon le régime de la déclaration contrôlée,
- tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée de droit ou sur option, et qui ont souscrit un engagement d'amélioration de la connaissance des revenus.

Article 5 – ADHESIONS

La transmission d'un bulletin d'adhésion à l'Association vaut adhésion. Si le membre adhérent a recours à un Conseil de son choix, il en précise le nom, l'adresse et la qualité.

Ce bulletin comporte également l'engagement de l'adhérent d'accepter les contrôles relatifs à la conformité de la déclaration avec les chiffres résultant de sa comptabilité. Ces contrôles sont diligentés par l'Association.

Article 8 – ENGAGEMENT DES ADHERENTS

En complément de l'article 10 des statuts l'adhésion à l'Association implique :

- l'obligation pour les membres de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par l'UNAPL, par les Ordres et Organisations dont ils relèvent en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants,
- l'obligation de communiquer à l'Association, préalablement à l'envoi au Service des Impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts :
 - le montant du résultat imposable ;
 - le double de cette déclaration ;
 - l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat.

- les informations nécessaires à l'élaboration du document de synthèse présentant l'analyse des informations économiques, comptables et financières de l'entreprise dans le cadre de la prévention des difficultés.
- l'obligation de donner mandat à l'Association pour dématérialiser les informations correspondant à leurs obligations déclaratives,
- l'obligation de transmettre à l'Association :
- l'ensemble des documents prévus par les instructions en vigueur,
- l'obligation d'informer par écrit l'Association des vérifications fiscales dont il est l'objet, ainsi que, la nature et le montant des redressements appliqués au terme d'un contrôle fiscal portant sur les exercices couverts par l'adhésion,
- l'obligation de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 12 mars 1979.

Si pour l'accomplissement des obligations définies dans les Statuts et le Règlement Intérieur, l'adhérent a recours totalement ou partiellement à un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, il doit produire en même temps que les documents prévus à l'article 8 du présent règlement une attestation de celui-ci précisant les diligences qu'il a effectuées.

En présence de cette attestation l'Association est dispensée d'effectuer le contrôle formel des documents comptables de l'adhérent concerné.

A défaut, l'adhérent est considéré comme ayant accompli par lui-même ces diligences.

La présentation de cette attestation, purement informative, ne peut avoir pour effet de dégager l'adhérent même partiellement, de ses obligations vis-à-vis de l'Association ni de dispenser cette dernière des contrôles de conformité mentionnés à l'article 5 ainsi que de l'examen de cohérence et de vraisemblance et de tout contrôle prévu par la loi.

Les adhérents qui ne procèdent pas effectivement aux rectifications demandées par l'Association, ou qui ne donnent pas suite aux demandes d'information, ou qui fournissent des explications insuffisantes ou manifestement inexacts, manquent à leurs obligations et s'exposent à l'engagement par l'Association d'une procédure disciplinaire d'exclusion.